AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2710
FR0000030181-FS1133

23 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 novembre 2017, la société anonyme Foncière des Régions (18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 novembre 2017, les seuils de 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS et détenir 67 751 456 actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS représentant autant de droits de vote, soit 99,82% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'apports en nature portant sur un nombre total de 26 198 595 actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS réalisés par les sociétés Cardif, Crédit Agricole Assurances et Generali Vie[2] au profit du déclarant.

[1] Sur la base d'un capital composé de 67 873 454 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé le 23 octobre 2017 par la société Foncière des Régions.